

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Organismes

Le DEFI CALENDAL est organisé par l'association « sardines triathlon ». Toute inscription à une des épreuves du DEFI CALENDAL nécessite que le participant ait pris connaissance de ce règlement (Le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la fédération française d'athlétisme (voir) et qu'il s'engage à s'y soumettre

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'édition du défi Calendal aura lieu le samedi 07 octobre 2023 à Cassis dans les Bouches du Rhône, et comportera deux distances :

- Le 07km : une **course nature de 07 km** à 50 % sur des chemins, sentier et 50 % de route. Circuit assez facile avec un peu plus de 300m de D+ : **départ à 15h30** (un ravitaillement au 4^{ème} km)
- Le 15km : un **trail de 15 km**, essentiellement des chemins, sentier et pas plus de 25 % de route. Un circuit de moyenne difficulté avec 600m de D+ : **départ à 15h** (un ravitaillement est prévu au 4^{ème} km et au 11^{ème} km (Sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales) **Les Ravitaillements sauvages** sont interdits, dans un souci écologique, prévoir vos gobelets ou gourde.

2-1 Les dossards

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course, à la statue du calendal (près de l'office du tourisme). Le départ sera donné de la statue. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Les dossards seront équipés de puce (voir article 7)

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 07 km est ouvert à partir de l'âge de cadet (16-17ans)
- Le 15 km est ouvert à partir de l'âge de junior (18-19 ans)

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Soit d'une licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- **Soit d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - * Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - * Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - * Fédération française handisport (FFH),
 - * Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - * Fédération sportive des ASPTT,
 - * Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - * Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - * Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Soit d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Suite à un changement de réglementation national depuis le 1^{er} novembre 2018 les licences de triathlon ne sont plus autorisées sur les courses hors stades, dorénavant les licenciés FFTRI devront présenter un certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre la plate-forme d'inscription sur le site www.kms.fr

S'il reste des dossards, ils seront vendus le jour de la course avec une majoration de 5 euros

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 15 km : 15 euros sur la plateforme internet, 20€ pour les inscriptions sur places le jour de la course.
Le 7km : 10 euros sur la plateforme internet, 15€ pour les inscriptions sur places le jour

de la course.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant et cela avant le 01/10/2023 .Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés avant le 01/10/2023.

4- 4. ANNULATION EPREUVE (COVID 19)

En raison de la situation sanitaire que nous traversons, nous ne sommes pas à l'abri d'une interdiction par le gouvernement d'organiser notre épreuve le 8 octobre prochain.

Dans le cas d'une annulation pour cause du COVID 19 nous proposons 2 possibilités aux athlètes inscrits :

- 1 - report de votre inscription sans frais sur l'édition 2024
- 2 - remboursement du montant de l'inscription – **2 euros** (hors frais bancaires)

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **la FSGT** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs et commissaire sur les voies routières et également sur les chemins Et un serf fil sera positionné en bout de course.

Pour des raisons de sécurité l'organisation a fixé une heure limite de course :

- **3h de course pour le 15km**

Au-delà de ces délais le coureur sera mis « hors course » et devra rendre à l'organisation sa puce et son dossard.

- **2h00 de course pour le 07km**

une équipe de secouristes (FFSS) avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, secouriste, civières...) seront en place pour assurer la sécurité de l'événement

Matériel : les **bâtons de randonnée** ne sont pas autorisés, les déguisements ne sont pas interdits.

Article 7 : Participations des personnes en situation de handicap

Pour les personnes en situation de handicap léger, pouvant encore courir, nous vous recommandons le parcours de 10km, qui est beaucoup moins accidenté.

Les personnes mal-voyante peuvent-être accompagner par un guide (gratuit pour le guide)

Le 10 km est aussi possible pour les personnes en joëlette.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphère via des transducteurs électroniques (puce) intégrés au dos du dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Les classements seront affichés sur un écran TV et également sur papier.

Article 9 : Classement et récompenses

- 07km et 15 km : Une récompense est attribuée aux trois premiers du classement homme et femme. (Coupes, ...) Les récompenses seront remises sur le podium à 17h

Article 10 : Charte du coureur et environnement

Tout concurrent **est tenu à assistance** en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Le long des parcours et des ravitaillements seront mis en place, des points déchets.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera

la **mise hors course** du concurrent fautif.

L'organisateur s'engage à nettoyer le parcours dans les 72h.

Article 11 : Droit à l'image

La signature du bulletin d'inscription en ligne autorise Sardines Organisation à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement. : Publication sur plaquette, affiches, site web, partenaire et tout autre support d'information et de communication du Sardines Titus Triathlon ville de Cassis. Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuelles légendes ou commentaires accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de la préfecture, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés uniquement de 50% de leurs frais d'inscriptions, aucun autre frais ne pourra être demandé par exemple : frais d'essence.

En cas de force majeure (intempéries...) Et pour des raisons de sécurité, l'organisation pourra avec l'accord de la préfecture modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (50%) ou au report des épreuves à une date ultérieure.